

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE D'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

(article R414-23 du code de l'environnement)

Références réglementaires :

- Code de l'environnement : articles L414-4, R414-19 et R414-23

L.414-4 : « I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ; 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. (...) »

R.414-19 : « I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : (...) 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 (...) »

R.414-23 : « Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. (...) »

IMPORTANT :

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de répondre aux obligations réglementaires concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation permet, par une étude succincte du projet et des enjeux, d'analyser l'ensemble des incidences potentielles sur le ou les site(s) Natura 2000. Cette rubrique doit permettre, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000. Si l'absence d'incidences est démontrée par ce formulaire, il ne sera pas nécessaire de faire une étude approfondie. Cette rubrique fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens.

1/ Documents à fournir

- **Joindre impérativement une carte de localisation** détaillée faisant apparaître le projet au sein du site Natura 2000 précisant, s'il y a lieu :
 - Les zones d'accueil de participants ou de publics,
 - Le lieu des installations temporaires ou des travaux,
 - Les aires de stationnement des véhicules,
 - Les équipements (sécurité, sonorisation,...),
 - L'emplacement demandé avec une délimitation du/des site(s) Natura 2000 concerné(s),
- Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un **plan de situation détaillé** (plan d'équipement) doit être fourni.

2 / Liens utiles pour remplir le formulaire

- Liste et fiches des sites Natura 2000 : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>
- Préfecture de Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>
- Natura 2000 : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r2715.html>
- Centre de Ressources Natura 2000 : <https://www.natura2000.fr/>
- Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

(Champs à compléter directement dans le formulaire)

3/ Désignation du demandeur

Nom : VIAUD Prénom(s) : HERVE

Qualité (président, gérant, maire,...) : Président

Société/association/collectivité : Les Mouillages du Traict

Référence Immatriculation RCS ou N° SIRET : 350 45 89 74000 11

Adresse (siège social/domicile) :

11 bd rognon d'Aveneau
44 220 LA TURBALLE

N° Téléphone : 06 73 81 18 82 Courriel : dchaillout@gmail.com

4/ Objet de la demande

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Manifestation ponctuelle | ☐ Activité balnéaire | ☐ Dérogation de circulation sur le DPM |
| ☐ Travaux | ☐ Ouvrage | ☐ Aménagement ou construction temporaire |
| ☒ Mouillage | ☐ Pêche | |

Commune : LA TURBALLE Lieu-dit : PEN BROW

Emprise : 23 m de largeur (perpendiculaire à la mer) 160 m de longueur (parallèle à la mer) Total emprise : 3680 m²

Descriptif de l'occupation (dates et durée d'occupation, véhicules utilisés, présence de public, signalisation, accès, ...) :

zone de mouillage, 10, déjà existante
depuis 1997.
2 mel de Pen Brow
occupation permanente de Avril à Septembre

5/ Site(s) concerné(s) par le projet

Nom du site		Code du site	Classement	Concerné(s)
N O R D	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang de Pont de Fer (Assérac, Saint Molf, Mesquer, Guérande)	<u>FR5212007</u>	ZPS	☐
		<u>FR5200626</u>	ZSC	
	Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Bron (Batz-sur-Mer, Guérande, Le Croisic, Le Pouliguen, La Turballe)	<u>FR5210090</u>	ZPS	☒
		<u>FR5200627</u>	ZSC	
	Mor Braz (Assérac, Mesquer, Piriac sur mer, La Turballe, Le Croisic)	<u>FR5212013</u>	ZPS	☒
	Estuaire de la Loire Nord (Pornichet, Saint Nazaire)	<u>FR5202011</u>	ZSC	☐
M I X T E	Plateau du Four	<u>FR5202010</u>	ZSC	☐
	Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf (Pornichet, Saint Nazaire, Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Pornic, Préfailles)	<u>FR5212014</u>	ZPS	☐
	Estuaire de la Loire Sud et Baie de Bourgneuf (Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine Sur Mer, Préfailles, Pornic)	<u>FR5202012</u>	ZSC	☐
S U D	Marais Bretons, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts (Pornic, La Bernerie En Retz, Les Moutiers En Retz)	<u>FR5212009</u>	ZPS	☐
		<u>FR5200653</u>	ZSC	

ZPS : Zone de Protection Spéciale : Directive Oiseaux ;

ZSC : Zone Spéciale de Conservation : Directive Habitat Faune Flore

- Si vous n'avez coché aucune des cases vous pouvez considérer que votre demande est sans incidence significative sur un site Natura 2000 et passer à la conclusion.
- Si au moins une des cases a été cochée il convient de poursuivre le formulaire.

*L'animateur Natura 2000 référent du/des site(s) peut vous aider à compléter la suite de la déclaration simplifiée : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/coordonnees-des-animateurs-et-animatrices-de-sites-a4266.html>

L'évaluation des incidences a-t-elle été remplie à l'aide de l'animateur du(des) site(s) ? ☐ OUI ☒ NON

6 / Incidences potentielles sur les habitats ou les espèces protégées

MILIEU DUNAIRE (plage)

Votre projet peut-il avoir des impacts sur le milieu dunaire (ex. : laisse de mer, pied de dune, dune fixe, dune mobile, dune boisée...) ?

Si oui, lesquels ? (ex. : piétinement...). Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : mise en place de ganivelles)

Occupation sur le DPM en mer.
secteur proche de zone de marée marine
pas à l'endroit des mouillages.

HABITATS NATURELS

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les habitats naturels ? (ex. : herbiers de zostères, prés salés, prairies humides, lagunes, vasières, récifs...) Si oui, lesquels ? (ex. : destruction du milieu...) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : mouillage en dehors de l'herbier)

Sans objet.

OISEAUX

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : Goéland marins, Puffin des baléares, Sterne, gravelot à collier interrompu...) Si oui, lesquels ? (ex. : bruit en période de nidification) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : occupation limitée aux périodes hors nidification)

Présence des migrateurs pendant
l'absence de l'occupation.

POISSONS

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : civelle, Grande Alose, anguille, flet...) Si oui, lesquels ? (ex. : présence de macro-déchets) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : récupération des déchets à terre et briefing des acteurs)

Pêche interdite avec présence
d'un ecogarde.

AUTRES ESPÈCES ANIMALES (aquatiques, côtières, terrestres)

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : lézard des murailles, grand dauphin, marsouin commun, loutre d'Europe, amphibiens, mollusques, algues...) Si oui, lesquels ? (ex. : piétinement) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : changement de localisation ou de parcours)

Sans objet.

** Si les mesures envisagées ne permettent pas de réduire l'impact du projet sur les habitats et/ou espèces, un dossier d'incidence complet vous sera demandé afin de poursuivre l'évaluation.

7 / Nettoyage du site – Gestion des déchets – Nuisances

DÉCHETS

Types de déchets produits :

Sans objet.

Mode de gestion/récupération des déchets :

Mode d'évacuation/traitement des déchets :

///

///

Volume prévisionnel : m³

NUISANCES SONORES

Votre projet peut-il être à l'origine de nuisances sonores ? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ?

bruit moteur marin à vitesse réglementaire

Pollution sonore maximale : 45 dB

POLLUTION LUMINEUSE

Votre projet peut-il être à l'origine de pollutions lumineuses ? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ?

Pas de navigation de nuit
Pas de séjour à bord

Consignes environnementales données, dans le cadre d'une manifestation, aux participants ou aux entreprises intervenant sur le site (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

Affichage du règlement d'exploitation
sur le RAK à annexe.

8 / Évaluation finale des incidences par le demandeur

Il est de la responsabilité du demandeur de l'occupation du domaine public maritime naturel de conclure à l'absence ou non d'incidence de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

☒ **NON, mon projet n'a pas d'incidence sur les habitats et/ou espèces protégées**

L'évaluation ci-dessus est suffisante. Ce formulaire dûment renseigné, complété des éventuelles pièces demandées, est à joindre à la demande d'occupation du domaine public maritime naturel.

☐ **OUI, mon projet a des incidences sur les habitats et/ou espèces protégées**

L'évaluation ci-dessus est insuffisante. L'étude doit être approfondie, éventuellement par l'intervention d'un prestataire (bureau d'études). Un dossier complet précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêts européens devra être établi.

9 / Signature

A :

St Nazaire

Le

23/06/2025

Signature du demandeur :

Dani

Chauillon

Des contrôles peuvent être effectués et donner lieu à l'application de l'article L414-5-1 du code de l'environnement en cas d'infraction.

